



**SI ENS.ELEM.SECT. COLOMBEY
ARRONDISSEMENT DE TOUL
ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE
PRIMAIRE SIMONE VEIL DE COLOMBEY-LES-BELLES**

La Présidente de SI ENS.ELEM.SECT. COLOMBEY,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le bulletin météorologique du 19 juin 2026 émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau orange,
- Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,
- Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

A R R E T E

Article 1 : L'école primaire Simone Veil de Colombey-les-Belles sera exceptionnellement fermée à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 23 juin 2026 inclus.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet des communes du SIEEP, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, transmis à la directrice de l'école ainsi qu'aux services de l'Éducation Nationale.

Article 5 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Présidente et la directrice de l'école primaire Simone Veil sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLOMBEY LES BELLES, le 19 juin 2026

La Présidente, Laurence BROQUERIE

Laurence BROQUERIE

